

Date d'édition: 05-04-2024 Date de révision : 05-04-2024

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2020/878

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Désignation Commerciale NOBO Deepclean 200ml Aerosol

Code du produit 34533943

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Identifiée Industriel, Professionnel, Usage pour le consommateur - Nettoyant pour tableaux

Utilisations Déconseillées Pas connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Identification de la société Esselte SAS

9 Avenue Edouard Belin 92500 Rueil-Malmaison Paris, France

Téléphone +33 (01) 49 68 13 00

Email commandes.france@acco.com Site web www.rexeleurope.com/fr-fr/

Heures de bureau 09:00 - 17:00

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Entreprise (France) Institut national de recherche et de sécurité (INRS), 65, boulevard Richard

Lenoir - 75011 Paris, France

+33 (01) 49 68 13 00 (09:00 - 17:00)

+33 (0) 145 42 59 59 (24 heures)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) Aerosol 1: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater

sous l'effet de la chaleur.

Eye Irrit. 2 :Provoque une sévère irritation des yeux. STOT SE 3 :Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Désignation Commerciale NOBO Deepclean 200ml Aerosol

Pictogramme(s) de Danger



Mention(s) d'Avertissement Danger

Mention(s) de Danger H222: Aérosol extrêmement inflammable.

H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des Mention(s) de mise en garde

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261: Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/ aérosols.

P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en

porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P410+P412: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température

supérieure à 50 °C/122 °F.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Autres informations

Tenir hors de portée des enfants. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute

autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. 2.3 Autres dangers

Rien de connu.

2.4 Autres informations

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Produit tel qu'il est fourni: Aérosol.

3.1 Substances

Non applicable.

Page: 1 - 8 Révision: 1 - Remplace: -



Date d'édition: 05-04-2024 Date de révision : 05-04-2024

3.2 Mélanges

COMPOSANTS DANGEREUX	N° CAS	N° CE / No. D'Enregistrement d'REACH	%W/W	` ,	Pictogramme(s) de Danger
Propan-2-ol	67-63-0	200-661-7 01-2119457558-25- XXXX	50-100	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H336	GHS02 GHS07
Dioxyde de carbone	124-38-9	204-696-9	2.5-10	Press. Gas (Comp.) H280	GHS04

Ne contient pas de substances vPvB non classées.

Ne contient pas de substances non classées avec une limite d'exposition sur un lieu de travail en l'Union.

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Inhalation Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de

malaise.

Contact avec la Peau Se laver les mains et la peau exposée après utilisation.

Contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de

contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer

à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Ingestion Rincer la bouche à l'eau. Si les symptômes persistent alerter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Peu probable mais si nécessaire administrer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés De préférence, éteindre l'incendie avec de la mousse, de l'anhydride carbonique ou

de la poudre chimique.

Moyens d'extinction inappropriés De l'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aérosol extrêmement inflammable. L'échauffement peut provoquer une élévation de

la pression avec risque d'éclatement.

Vapeur: Peut former des mélanges explosifs avec l'air. Peut se décomposer dans

un incendie en dégageant des vapeurs toxiques et irritantes.

5.3 Conseils aux pompiers

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Si cette action ne présente aucun danger, éloigner les conteneurs de la zone d'incendie, sinon exposés au feu, ils risquent d'éclater. Refroidir les récipients exposés au feu en les aspergeant d'eau.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

C'est un produit un aérosol. Ce produit présente un risque minimal de déversement ou de fuite. En cas de rupture, le contenu libéré doit être contenu comme tout autre déversement de solvant.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Pratiquer une ventilation adéquate. Utiliser des systèmes de ventilation anti-étincelles, un équipement antidéflagrant agréé et des systèmes électriques à sécurité intrinsèque. Eviter de respirer les brouillards/vapeurs/ aérosols. Se laver les mains et la peau exposée après utilisation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter de grandes quantités dans les eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement et éliminer selon Rubrique 13.

Absorber la substance répandue avec du matériel inerte approprié. Transférer dans

un conteneur pour élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Consulter Aussi les Rubrique 8, 13.

Page: 2 - 8 Révision: 1 - Remplace: -



Date d'édition: 05-04-2024 Date de révision : 05-04-2024

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pratiquer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Récipient sous pression - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/ aérosols. Éviter le contact avec les yeux. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière

étanche. Protéger du rayonnement solaire.

20°C. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Température de stockage

Temps limite de stockage Stable dans les conditions normales.

Matières incompatibles Agents oxydants forts.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Industriel, Professionnel, Usage pour le consommateur - Nettoyant pour tableaux

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de

travail

SUBSTANCE	N° CAS	VLLT (VLEP 8	VLLT (VLEP 8	VLCT	VLCT	Remarque
		heures, ppm)	heures, mg/m³)	(ppm)	(mg/m³)	
Alcool isopropylique	67-63-0			400	980	
Carbone (dioxyde de) (Dioxyde de carbone)	124-38-9	5000	9000			
Dioxyde de carbone	124-38-9	5000	9000			IOELV

Région

Valeur Limite Indicative d'exposition Professionnelle

Arrêté du décembre 2021 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives pour certains agents chimiques, La France France

Remarque

Valeur Limite Indicative d'exposition Professionnelle IOELV

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Utiliser des systèmes de ventilation anti-étincelles, un équipement antidéflagrant agréé et des systèmes électriques à sécurité intrinsèque. Assurer une ventilation adéquate. Un centre de nettoyage / d'eau devrait être disponible pour se laver les

yeux et la peau.

8.2.2. Équipements de protection

Protection des Yeux Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166).



Protection de la peau Porter des gants adaptés si un contact prolongé avec la peau est probable.

Utiliser: Caoutchouc nitrile.

Temps de rupture de la matière des gants: voir les informations fournies par le

fabricant des gants.

Protection respiratoire Porter une protection respiratoire appropriée.

Risques thermiques Non applicable.

Protection De L'environnement

8.2.3. Contrôles D'exposition Liés À La Ne pas jeter de grandes quantités dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Page: 3 - 8 Révision: 1 - Remplace: -



Date d'édition: 05-04-2024 Date de révision : 05-04-2024

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Aérosol Couleur Incolore.

Odeur caractéristique. Odeur

Point de fusion/point de congélation Pas connu. Point d'ébullition ou point initial 82.4°C (Mélange)

d'ébullition et intervalle d'ébullition

Inflammabilité Pas connu. Limites inférieure et supérieure Pas connu.

d'explosion

12°C (Mélange) Point d'éclair Température d'auto-inflammabilité Pas connu. Température de décomposition Pas connu. Pas connu. Viscosité Cinématique Pas connu.

Solubilité Solubilité (Eau): Soluble. (Mélange) Solubilité (Autre): Pas connu.

Pas connu.

Coefficient de partage n-octanol/eau

(valeur log)

Pression de vapeur Pas connu. Densité et/ou densité relative Pas connu. Densité de vapeur relative Pas connu. Caractéristiques des particules Non applicable.

9.2 Autres informations Aucun.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangeureuses connues si utilisé selon l'usage prévu.

10.4 Conditions à éviter

Tenir éloigné de sources de chaleur ou d'ignition et de la lumière directe.

10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucuns produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Ingestion La méthode de calcul : Non classé.

Faible toxicité orale. La méthode de calcul : Non classé.

Faible toxicité aiguë. Toxicité aiguë - Inhalation

La méthode de calcul : Non classé. Faible toxicité aiguë.

Corrosion cutanée/irritation cutanée La méthode de calcul : Non classé.

Lésions oculaires graves/irritation

Données sur la sensibilisation

Toxicité aiguë - Contact avec la Peau

Non irritante.

oculaire

Données sur la sensibilisation de la peau La méthode de calcul : Non classé.

La méthode de calcul : Provoque une sévère irritation des yeux. Pas de données.

Non sensibilisant pour la peau. La méthode de calcul : Non classé.

respiratoire

Cancérogénicité

Mutagénicité sur les cellules germinales La méthode de calcul : Non classé.

Il n'y a aucune preuve de potentiel mutagène. La méthode de calcul : Non classé.

Aucune preuve d'action cancérigène. La méthode de calcul : Non classé.

Pas de preuves d'effets de reproduction. L'allaitement La méthode de calcul : Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes La méthode de calcul : Peut provoquer somnolence ou vertiges. Pas de données.

cibles - exposition unique

Toxicité pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes La méthode de calcul : Non classé.

cibles - exposition répétée

Danger par aspiration La méthode de calcul : Non classé.

> Page: 4 - 8 Révision: 1 - Remplace: -



Date d'édition: 05-04-2024 Date de révision : 05-04-2024

11.2 Informations sur les autres dangers

Pas connu.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité - Invertébrés aquatiques Toxicité - Poissons Peu toxique pour les invertébrés. Peu toxique pour les poissons. Toxicité - Algues Peu toxique pour les algues.

Toxicité - le compartiment sédiment Non classé. Toxicité - Milieu terrestre Non classé.

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit est biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit a un faible potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Soluble dans l'eau. Le produit devrait être très mobile dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas classé comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Rien de connu.

12.7 Autres effets néfastes

Pas connu.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déposer les déchets dans un centre de collecte agréé. Recycler uniquement les emballages complètement vides. Les récipients ne doivent être ni percés, ni détruits par incinération, même lorsqu'ils sont vides. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

13.2 Autres informations

Codes déchets UE Résidus/produits non utilisés:

16 05 04 (gaz dans des conteneurs sous pression (y compris les halons) contenant

des substances dangereuses) Emballages contaminés: 15 01 04 (emballages métalliques)

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU 1950

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition des Nations unies **AEROSOLS**

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID

Classe ADR/RID Code de classification ADR

Dispositions Spéciales 190 327 344 625

Quantités limitées 1 L Quantités exceptées E0 P207 LP200 Instructions d'emballage pour les colis

mixtes

Dispositions spéciales pour l'étiquetage PP87 RR6 L2

des colis

Instructions d'emballage pour les colis MP9 mixtes

Catégorie de Transport ADR D code de restrictions en tunnel Dispositions particulières aux forfaits V14 CV9 CV12 Dispositions spéciales relatives au

transport - le chargement, le déchargement et la manutention

Dispositions spéciales relatives au S2

transport - Exploitation

IMDĠ

Classe IMDG

Dispositions Spéciales 190 327 344 625

P207 LP200

Quantités limitées Quantités exceptées E0

Instructions d'emballage pour les colis

mixtes

Page: 5 - 8 Révision: 1 - Remplace: -



Date d'édition: 05-04-2024 Date de révision : 05-04-2024

Dispositions spéciales pour l'étiquetage PP87 RR6 L2

des colis

IMDG EMS F-D, S-U Arrimage et Manutention **SW1 SW22** Ségrégation SG69

OACI/IATA

IATA Désignation officielle de transport **AEROSOLS**

Quantités exceptées

Aéronef passager et cargo Quantités Y203 limitées Instructions d'emballage Aéronef passager et cargo Quantités 30Kg G

limitées Quantité nette maximale

Aéronef passager et cargo Instructions 203

d'emballage

Aéronef passager et cargo Quantité nette 75Kg

maximale

Aéronef cargo Instructions d'emballage 203 150Kg Aéronef cargo Quantité nette maximale

Dispositions Spéciales A145, A167, A802

Code du Guide des mesures d'urgence 10L

(GMU) Etiquette

Etiquette 2.1



14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage

Non disponible.

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement Non classé comme Polluant Marin.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par Pas connu.

l'utilisateur

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'omi

Pas d'information disponible

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements Européens - Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation

Liste des substances extrêmement

préoccupantes candidates en vue d'une

autorisation

Non indiqué

REACH: L'annexe XIV des substances

soumises à autorisation

Non indiqué

REACH: Annexe XVII Restrictions

applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

Propan-2-ol (67-63-0)

substances dangereuses et de certains

mélanges et articles dangereux Le plan d'action continu communautaire

Non indiqué

(CoRAP)

Règlement (UE) Nº 2019/1021 du Parlement Européen et du Conseil Non indiqué

concernant les polluants organiques persistants

Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la

Non indiqué

couche d'ozone

Règlement (CE) Nº 649/2012 du

Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et

Non indiqué

importations de produits chimiques dangereux

Règlements nationaux

Wassergefährdungsklasse (Allemagne) Mélange: WGK No. 1 (légèrement dangereux pour l'eau)

> Page: 6 - 8 Révision: 1 - Remplace: -



Date d'édition: 05-04-2024 Date de révision : 05-04-2024

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Rubrique contenant des révisions ou mises à jour:

1-16

I ÉGENDE

Pictogramme(s) de Danger

Classification des dangers

Mention(s) de Danger



GHS04: SGH: Bouteille à gaz Aerosol 1 : Aérosol, Catégorie 1

Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, Catégorie 2

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression, Gaz comprimé

Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique

STOT un., Catégorie 3

H222: Aérosol extrêmement inflammable.

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Mention(s) de mise en garde

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P261: Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/ aérosols.

P264: Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation.

P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage. P304+P340: EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la

maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en

porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P312: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

P403+P233: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de

manière étanche. P405: Garder sous clef.

P410+P412: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501: Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises

dangereuses par route

ETA: Estimations de la Toxicité Aiguë **CAS**: Chemical Abstracts Service

CLP: Règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et

l'emballage des substances et des mélanges

CE: Communauté Européenne

IATA: Association du transport aérien international

GRV: Conteneurs semi-vrac

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale IMDG: Code maritime international des produits dangereux

VLLT: Valeurs limites d'exposition à long terme PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique

REACH: Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

Révision: 1 - Remplace: -

VLCT: Valeur limite d'exposition à court terme

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles ONU : Nations Unies

Acronvme



Date d'édition: 05-04-2024 Date de révision : 05-04-2024

vPvB: très Persistant et très Bioaccumulable

Principales références bibliographiques et les sources de données utilisées pour élaborer la FDS Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Conseils en matière de formation

Formation régulière à la sécurité, le cas échéant

Dégagements de responsabilité

Les informations contenues dans ce document ou fournies à des utilisateurs par d'autres moyens sont considérées comme exactes et sont données en toute bonne foi. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre application particulière. Esselte SAS ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi. Esselte SAS n'accepte aucune responsabilité pour perte ou dommages (autre que celui résultant de la mort ou des blessures corporelles causées par un produit défectueux, si elle est avérée), résultant du recours à cette information. Liberté sous brevets, droits d'auteur, dessins et modèles ne peuvent pas être pris en charge.

Page: 8 - 8 Révision: 1 - Remplace: -